



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°5**

**Publié le 18 janvier 2023**



## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....**

### **bureau des élections et des associations.....**

- Arrêté en date du 16 janvier 2023 instituant une commission de recensement des votes pour l'élection législative partielle de la huitième circonscription du pas-de-calais les 22 et 29 janvier 2023.....

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....**

- Arrêté préfectoral n°23/23 en date du 13 janvier 2023 portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la Profession d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - AUTO ECOLE MICHEL à Arras.....
- Arrêté préfectoral n°23/24 en date du 13 janvier 2023 portant modification d'exploitation d'un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la Profession d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – SAS CENTRE DE FORMATION TRANSPORT à Isques.....
- Arrêté préfectoral n°23/21 en date du 13 janvier 2023 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation A 13 062 0055 0 délivrée à Mme Barbara FOLLY.....
- Arrêté préfectoral n°23/25 en date du 16 janvier 2023 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – AUTO ECOLE CONNECT PERMIS à Wimille.....

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....**

- Décision en date du 03 janvier 2023 portant délégation de signature du comptable responsable du Service de Gestion Comptable de Lillers à M. Laurent CHOQUART, Contrôleur des Finances Publiques.....
- Décision en date du 03 janvier 2023 portant délégation de signature du comptable responsable du Service de Gestion Comptable de Lillers à Mme Delphine DEMANY, Contrôleuse des Finances Publiques.....
- Décision en date du 03 janvier 2023 portant délégation de signature du comptable responsable du Service de Gestion Comptable de Lillers à Mme Catherine LECLERCQ, Contrôleuse des Finances Publiques.....
- Décision en date du 03 janvier 2023 portant délégation de signature du comptable responsable du Service de Gestion Comptable de Lillers à Mme Christelle GARDEZ, Contrôleuse des Finances Publiques.....
- Décision en date du 03 janvier 2023 portant délégation de signature du comptable responsable du Service de Gestion Comptable de Lillers à Mme Brigitte NOWACZYK, Contrôleuse des Finances Publiques.....
- Décision en date du 03 janvier 2023 portant délégation de signature du comptable responsable du Service de Gestion Comptable de Lillers à Mme Christelle REGNIER, Contrôleuse des Finances Publiques.....

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....**

- Récépissé modificatif en date du 12 janvier 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP/423217181 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – SARL « FAMILY DOM » à Carvin.....
- Récépissé modificatif en date du 12 janvier 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP/504439407 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – SARL « CAP VIE 62 » à Boulogne-sur-Mer.....
- Récépissé en date du 16 janvier 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP/947824744 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Micro entreprise « LES JARDINS DE LA LAQUETTE » à Enquin lez Guinegate.....
- Récépissé en date du 16 janvier 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP/919986471 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Micro entreprise « DELPHINE CAVILLON » à Amplier.....



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des élections et des associations  
Affaire suivie par M. Michel EVRARD  
03 21 21 21 49  
michel.evrard@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

ARRAS, le 16 janvier 2023

**ARRETE INSTITUANT UNE COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES  
POUR L'ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE  
DE LA HUITIEME CIRCONSCRIPTION DU PAS-DE-CALAIS  
LES 22 ET 29 JANVIER 2023**

**Vu** le Code électoral ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret n° 2022-1545 du 9 décembre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection législative partielle dans la huitième circonscription du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-10-73 du 10 août 2022 modifié accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Douai en date du 16 décembre 2022 ;

**Sur** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** Pour l'élection législative partielle de la huitième circonscription du Pas-de-Calais des 22 et 29 janvier 2023, il est institué une commission chargée d'effectuer le recensement des votes émis dans les communes de cette circonscription.

**Article 2** : La composition de la commission est fixée comme suit :


- Présidente : Mme Julie ASTORG, Présidente du Tribunal judiciaire d'ARRAS ;
- Madame Maryse CAUWET, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Stéphane VERBEKE, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture du Pas-de-Calais

**Article 3** : La commission se réunira le lundi 23 janvier 2023 après-midi, et en cas de second tour, le lundi 30 janvier 2023 après-midi (à un horaire qui sera fixé ultérieurement), à la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Béthune**

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-école

Béthune, le 13/01/2023

**ARRÊT PRÉFECTORAL N° 23/23 PORTANT RETRAIT D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION  
D'UN ÉTABLISSEMENT ASSURANT, A TITRE ONEREUX, LA FORMATION DES  
CANDIDATS AUX TITRES OU DIPLOMES EXIGES POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION  
D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE DES VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE**

**COMMUNE D'ARRAS**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-11-77 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°22/31 du 31 janvier 2022 portant modification d'agrément à M. Vincent ROBART, à exploiter sous le n° F 21 062 0001 0 un établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE MICHEL » situé à ARRAS, 2-4 rue de Saint Quentin ;

**Vu** la fin d'activité au 15 décembre 2022 ;

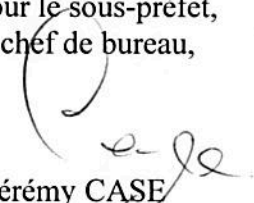
**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Vincent ROBART, portant le n° F 21 062 0001 0 pour exploiter un établissement à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE MICHEL » situé à ARRAS, 2-4 rue de Saint Quentin est retiré.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Pour le sous-préfet,  
le chef de bureau,

  
Jérémy CASE

Copie sera adressée à M. Vincent ROBART, au maire de ARRAS au délégué de la sécurité routière, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-école

**Sous-Préfecture de Béthune**

Béthune, le 13/01/2023

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°23/ 24 PORTANT MODIFICATION D'EXPLOITATION D'UN  
ETABLISSEMENT ASSURANT, A TITRE ONEREUX, LA FORMATION DES CANDIDATS AUX  
TITRES OU DIPLOMES EXIGES POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT  
DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

**COMMUNE D'ISQUES**

**Vu** le code de la route, notamment son article R. 213-1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, préfet de La réunion (hors classe), en qualité de sous-préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-11-77 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°22/272 du 7 juillet 2022 portant modification d'agrément à M. Jean-Marie SAUVAGE, représentant légal de la SAS CENTRE DE FORMATION TRANSPORT à exploiter un établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à ISQUES, route de Quéhen, ZA de la Canardière sous le n° F 04 062 0002 0 ;

**Considérant** la demande d'enseignement de la catégorie deux roues ;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

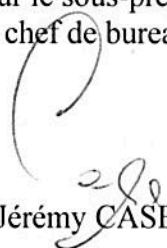
## Arrêté

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A-B/B1 .

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

**Article 3**: Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,  
le chef de bureau,



Jérémy CASE

Copie sera adressée à M. Jean-Marie SAUVAGE, au maire d'ISQUES, au délégué à la sécurité routière, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-Ecole

**Sous-Préfecture de Béthune**

Béthune, le 13/01/2022

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°23/21 PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-11-77 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Considérant** la fin de l'autorisation d'enseigner au 13 janvier 2023 ;

**Sur** proposition de M. le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

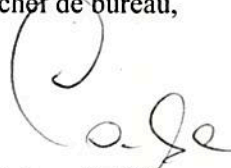
**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 13 062 0055 0, délivrée à Mme Barbara FOLLY est retirée.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour le sous-préfet,  
le chef de bureau,



Jérémie CASE

181 rue Gambetta  
CS 90719  
62407 BÉTHUNE CEDEX  
Tél : 03 21 61 50 50  
Fax : 03 21 61 79 79



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



@prefetpasdecals



@prefet62



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Béthune**

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-école

Béthune, le 16/01/2023

**ARRÊTÉ N°23/25 PORTANT AGRÉMENT D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT  
D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET  
DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**COMMUNE DE WIMILLE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n ° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II);

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-11-77 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Considérant** la demande présentée par M. Jérémy ROCHOY , représentant légal de la S.A.R.L AE-JR, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ÉCOLE CONNECT PERMIS » et situé à WIMILLE, 46 T rue de l'Aiglon;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** proposition de monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;



## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Jérémy ROCHOY, représentant légal de la S.A.R.L AE-JR est autorisé à exploiter sous le n° E 23 062 0001 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ÉCOLE CONNECT PERMIS » et situé à WIMILLE, 46 T rue de l'Aiglon.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2-A-B/B1 et AAC.

**Article 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

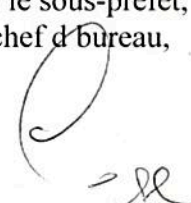
**Article 5** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 8** : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le sous-préfet,  
le chef de bureau,



Jérémy CASE

Copie sera adressée à M. Jérémy ROCHOY, au délégué à la sécurité routière, au maire de WIMILLE, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Lillers, le 3 janvier 2022

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

### Délégation de signature

Le comptable, Patrice GOUY, responsable du Service de Gestion Comptable de Lillers  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

**Article 1er** – Délégation permanente de signature est donnée à Mr Laurent CHOQUART, Contrôleur des Finances Publiques à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

  
LE TRÉSORIER  
Patrice GOUY

Le Mandataire,





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Lillers, le 3 janvier 2022

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

### Délégation de signature

Le comptable, Patrice GOUY, responsable du Service de Gestion Comptable de Lillers  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

**Article 1er** – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Delphine DEMANY, Contrôleuse des Finances Publiques à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

LE TRESORIER  
Patrice GOUY

Le Mandataire,



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Lillers, le 3 janvier 2022

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

### Délégation de signature

Le comptable, Patrice GOUY, responsable du Service de Gestion Comptable de Lillers

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

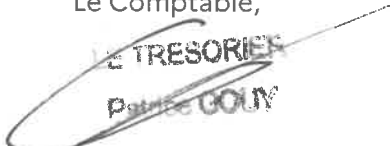
Arrête :

**Article 1er** – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Catherine LECLERCQ, Contrôleuse des Finances Publiques à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

  
LE TRESORIER  
Patrice GOUY

Le Mandataire,







**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Lillers, le 3 janvier 2022

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

### Délégation de signature

Le comptable, Patrice GOUY, responsable du Service de Gestion Comptable de Lillers  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

**Article 1er** – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Christelle GARDEZ, Contrôleuse des Finances Publiques à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

**LE TRESORIER**

Patrice GOUY

Le Mandataire,



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Lillers, le 3 janvier 2022

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

### Délégation de signature

Le comptable, Patrice GOUY, responsable du Service de Gestion Comptable de Lillers  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

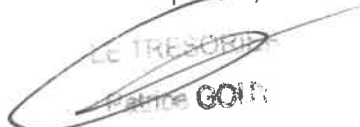
Arrête :

**Article 1er** – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Brigitte NOWACZYK, Contrôleuse des Finances Publiques à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

  
LE TRÉSORIER  
Patrice GOUY

Le Mandataire,

  
Nowaczyk



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

Lillers, le 3 janvier 2022

### Délégation de signature

Le comptable, Patrice GOUY, responsable du Service de Gestion Comptable de Lillers  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,


Arrête :

**Article 1er** – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Christelle REGNIER, Contrôleuse des Finances Publiques à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

  
LE TRÉSORIER  
Patrice GOUY

Le Mandataire,





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arras, le 12 janvier 2023

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS  
Téléphone : 03 61 47 36 45  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/423217181  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

### **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de modification d'adresse a été déposée sur l'applicatif Nova en date du 20 décembre 2022 par Monsieur BENOUAHLIMA Ali, gérant de la S.A.R.L « FAMILY DOM », initialement installée au 55 rue Edouard Plachez à CARVIN (62220).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration de services à la personne a été enregistré au nom de la **S.A.R.L « FAMILY DOM », sis 3 rue Salvador Allende à CARVIN (62220) sous le numéro SAP/423217181** pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (**activité soumise à la condition d'offre globale**)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé (**activité soumise à la condition d'offre globale**)
- Livraison de course à domicile (**activité soumise à la condition d'offre globale**)
- Soins et promenade d'animaux pour **personnes dépendantes**
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'**une aide temporaire**
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'**une aide temporaire** dans leurs déplacements (**activité soumise à la condition d'offre globale**)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'**une aide temporaire**

➤ activités relevant de l'autorisation délivrée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais (62) et du Nord (59)

- Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées dans les actes de la vie quotidienne
- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées dans leurs déplacements
- Prestation de conduite du véhicule des personnes âgées et des personnes handicapées

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.



De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arras, le 12 janvier 2023

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS  
Téléphone : 03 61 47 36 45  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/504439407  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

## **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de modification d'adresse a été déposée sur l'applicatif Nova en date du 29 décembre 2022 par Madame Christiane GOURNAY, gérante de la S.A.R.L « CAP VIE 62 », initialement installée au 205 rue Nationale à BOULOGNE SUR MER (62200).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration de services à la personne a été enregistré au nom de la **S.A.R.L « CAP VIE 62 », sis 1 rue de Brequerecque à BOULOGNE SUR MER (62200) sous le numéro SAP/504439407** pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en modes prestataire, mandataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (**activité soumise à la condition d'offre globale**)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé (**activité soumise à la condition d'offre globale**)
- Livraison de course à domicile (**activité soumise à la condition d'offre globale**)
- Assistance administrative
- Soins esthétiques pour **personnes dépendantes**
- Soins et promenade d'animaux pour **personnes dépendantes**
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin **d'une aide temporaire**
- Accompagnement des personnes ayant besoin **d'une aide temporaire** dans leurs déplacements (**activité soumise à la condition d'offre globale**)
- Assistance aux personnes ayant besoin **d'une aide temporaire**

➤ activités relevant de l'autorisation délivrée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais (62)

- Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées dans les actes de la vie quotidienne
- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées dans leurs déplacements
- Prestation de conduite du véhicule des personnes âgées et des personnes handicapées

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI  
Téléphone : 03 61 47 36 45  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 16 janvier 2022

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/947 824 744  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,





VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

## **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 2 janvier 2022 par Monsieur Franck LEGRAIN, en qualité de dirigeant pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 22 rue Adam à ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (62 145).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise « **LES JARDINS DE LA LAQUETTE** », **22 rue Adam à ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (62 145)**, enregistré sous le numéro **SAP/947 824 744**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

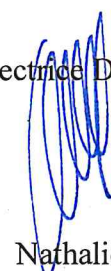
Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the text 'La Directrice Départementale,'.

Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI  
Téléphone : 03 61 47 36 01  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 16 janvier 2022

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/919 986 471  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

## **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 28 décembre 2022 par Madame Delphine CAVILLON, en qualité de dirigeante pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 112 rue de l'Eglise à AMPLIER (62 760).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise « **DELPHINE CAVILLON** », **112 rue de l'Eglise à AMPLIER (62 760)**, enregistré sous le numéro **SAP/919 986 471**, pour les activités suivantes :.

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.



Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE